



MAIRIE de NIEUL
87510

Tel 05.55.75.80.23
Fax 05.55.75.69.20

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

La Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire afin d'assurer la sécurité des usagers, et dans le cadre des travaux de sécurisation du Lotissement du Canal, il y a lieu de limiter la vitesse dans la Rue de La Filature RD n°39, partie agglomérée, entre le N°4 et le pont de la Glane.

ARRETE :

ARTICLE 1

A partir de la publication de cet arrêté la limitation de vitesse des véhicules est fixée à 30km/h sur la route départementale n°39, Rue de La Filature,

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise Gery & Co, à la demande de la municipalité, dans le cadre du marché des travaux de sécurisation du Lotissement du Canal.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie d'Aixe sur Vienne.

**Limitation vitesse à
30km/h**

**Publication faite le
12/07/2019**

A Nieul, le 12 juillet 2019
Béatrice Tricard, Maire.

